

**Consultation publique de l'Arcep
relative aux conditions économiques du maintien en conditions
opérationnelles des réseaux FttH d'initiative publique**

Contribution de la Banque des Territoires



27 mai 2026

Direction de l'Investissement

Département Infrastructures

Propos liminaires

La Banque des Territoires salue l'initiative de l'Arcep pour ses consultations publiques sur l'économie des Réseaux d'initiative publique (RIP) en phase d'exploitation, compte-tenu des difficultés économiques dont souffrent une partie de ces RIP. En effet, la pérennité économique des RIP est essentielle pour garantir l'accès au très haut débit fixe sur une partie très significative de la population française et encore plus importante du territoire national. La Banque des Territoires prie l'Arcep de l'excuser de ne pas avoir transmis sa contribution à la première phase de consultation publique à l'automne 2025.

La Banque des Territoires a accompagné une majorité de projets de RIP FttH en étant à l'actionnariat soit des sociétés de projets (SPV) portant le contrat de délégation de service public (DSP), soit à l'actionnariat d'une holding détenant les SPV portant des DSP. Ces SPV sont des opérateurs d'infrastructure (OI) offrant des services mutualisés aux opérateurs commerciaux (OC). La Banque des Territoires demeure aujourd'hui actionnaire de Orange Concessions, Fibre 31 et Alto. En plus, la Banque des Territoires soutient différentes initiatives des OI pour faciliter les raccordements. Par ailleurs, la Banque des Territoires accompagne et soutient les collectivités dans l'établissement de schémas locaux de résilience de façon à prioriser les actions pour améliorer le durcissement de leurs réseaux face aux différents types d'aléas et améliorer la préparation à la gestion de crise. La Banque des Territoires propose une offre de prêts bonifiés pour l'adaptation des réseaux au changement climatique.

A travers ses multiples prises de participation, la Banque des Territoires a identifié la difficulté pour les opérateurs d'infrastructures de faire évoluer leurs offres d'accès pour intégrer les évolutions réglementaires (charges iBLO), refléter la réalité des charges d'exploitation, prendre en compte certains besoins d'investissement non initialement prévus (raccordements complexes) ou retranscrire des paramètres macroéconomiques exogènes dans une mécanique d'indexation. La grande majorité des déploiements de premier investissement (PER) touchant à leur fin, la Banque des Territoires accueille positivement ces consultations publiques de l'Autorité qui visent à assurer la pérennité des réseaux en fibre optique.

La Banque des Territoires soutient pleinement l'Arcep dans sa volonté de garantir la pérennité économique des acteurs dont les coûts d'exploitation sont supérieurs à ceux des zones plus denses (exploitation plus coûteuse, plus de raccordements complexes, résilience plus coûteuse, etc.)

La Banque des Territoires espère également que les travaux menés permettront de corriger les problèmes d'équité entre acteurs de la filière :

- en apportant de la prévisibilité à l'OI, acteur qui a le plus investi
- en garantissant l'opposabilité des décisions et mécanismes mis en œuvre pour mettre fin aux décisions unilatérales des OCEN de bloquer la facturation des prestations et refuser les évolutions tarifaires pourtant validées par le régulateur.

Réponses aux questions

Question n° 1. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à apporter leur appréciation sur cette distinction entre les portions]NRO-PM[et [PM-PTO].

La Banque des Territoires partage le souhait de regrouper les composantes PM-PBO et PBO-PTO dans la mesure où cela évite l'application de clef de répartition des coûts d'intervention au PBO et facilite l'appréciation globale de la maintenance sur le tronçon PM-PTO.

Il apparaît même préférable d'avoir une analyse globale des coûts sur le segment NRO-PTO avant d'avoir une analyse plus détaillée sur les deux segments NRO-PM et PM-PTO.

Question n° 5. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour la commercialisation de gros.

Nous avons observé à travers nos participations financières dans les RIP que les coûts des fonctions support des RIP ne sont pas strictement proportionnels à la part de locaux raccordables. En effet, il existe une taille de RIP en-dessous de laquelle cette proportionnalité ne peut plus s'appliquer : chaque structure a des besoins minimums d'ETP pour garantir sa gestion comptable, contractuelle et administrative.

Ainsi il convient de prévoir un seuil minimum d'ETP dans les hypothèses.

Question n° 10. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour les activités de structure indivises.

Notre contribution ne peut porter sur le taux retenu, nous laissons le soin aux OI de répondre avec leurs données. Cependant nous tenons à alerter sur le besoin de prendre également en considération les coûts structurels et opérationnels qui ne se retrouvent pas de la même manière en zone privée.

Le modèle économique des RIP doit prendre en compte :

- les redevances de contrôle et autres coûts liés à la relation délégant/délégataire, au pilotage et au reporting dédié à chaque RIP ;
- les coûts de commercialisation et de systèmes d'informations, avec un enjeu de déclinaison locale voire de gestion de spécificités locales, ce qui implique des coûts non strictement proportionnels à la taille des réseaux et une part fixe incompressible ;

Question n° 11 et 12.

Le modèle de coût ne prend pas en compte les surcoûts liés aux raccordements complexes et les futurs investissements relatifs à la résilience. Ces deux éléments sont pourtant essentiels pour garantir l'accès à tous au FttH et la pérennité des actifs.

Ces postes de coûts ne pouvaient pas être anticipés lors de l'élaboration du modèle en 2015 et des réponses aux appels d'offres. En effet pour le GC D3 manquant, les acteurs du secteur ne disposaient pas d'une connaissance exhaustive de la réalité du génie civil disponible en D3 dans les zones les plus rurales. Concernant le besoin d'investissement relatif à la résilience des réseaux, aucun acteur ne pouvait anticiper le nombre d'interventions humaines sur les points les plus sensibles du réseau (PM et PBO).

Question n° 15. Les contributeurs sont invités à faire part de leurs commentaires sur l'orientation proposée par l'Arcep concernant la composante du portage financier du déploiement initial au moment du renouvellement des DSP.

Concernant le portage financier de l'investissement de réseau (PER) et la composante dite de « réserve » associée, la Banque des Territoires ne partage pas la proposition de l'Arcep.

Concernant la période avant renouvellement de la DSP, le montant de la composante « réserve » issu du modèle de 2015 semble très sensible aux modifications d'hypothèses. De plus, comme indiqué dans les documents de consultation publique, les paramètres initialement inscrits dans le modèle ne reflètent que des paramètres raisonnablement envisageables en 2015. Les jeux de paramètres ont été figés à une époque où peu de réseaux étaient déployés et durant laquelle les velléités commerciales des OCEN étaient bien moindres.

Les opérateurs d'infrastructure doivent naturellement supporter une partie du risque de commercialisation spécifique à leur DSP, mais **il convient que le jeu de paramètres du modèle soit recalibré pour tenir compte de la trajectoire réelle**, agrégée à l'échelle de la zone d'initiative publique, de la commercialisation et de la typologie de souscription des accès (cofinancement ou location à la ligne).

Un ajustement de cette composante n'a pas pour objet de remettre en cause les engagements initiaux des délégataires ; il vise au contraire à appliquer fidèlement les mécanismes prévus dès l'origine et à rétablir un équilibre compatible avec la durée de vie des réseaux et l'engagement de chaque acteur.

L'absence, dans les contrats d'accès FTTH d'origine, de mécanismes détaillés de mise à jour automatique des tarifs sur ce point ne peut constituer un argument entendable pour empêcher toute révision de la composante de réserve. Cela traduirait une fois de plus la dissymétrie entre les OCEN et les OI à faire respecter les décisions et mécanismes prévus par l'Arcep.

Enfin, dans un futur proche, les Délégants vont renouveler leur contrat de DSP FttH, sous forme de contrat d'affermage. La majorité des OCEN aura déjà souscrit les cofinancements de ces DSP FttH avant leur renouvellement : de fait, la composante de réserve constituera une part non négligeable des revenus du futur délégataire. Ainsi, fixer un tarif de réserve mal calibré et trop en-deçà du niveau attendu par les OI obère la capacité des OI à verser des redevances d'affermage dans le cadre des renouvellements de DSP.

Question n° 16. Les contributeurs sont invités à faire part de tout commentaire sur les sujets relatifs à la présente consultation publique qui ne seraient visés par aucune autre question.

Sur le format de restitution de ces travaux et la nécessité de poser un cadre prévisible :

Nous attirons l'attention de l'Autorité sur l'importance du format de restitution de ces travaux par l'Autorité. Le format de restitution doit permettre aux opérateurs d'infrastructures de décliner les éventuelles évolutions dans leurs contrats commerciaux avec les OCEN. Il apparaît aujourd'hui que les traductions dans les offres d'accès sont quasiment impossibles face à des OCEN refusant de renégocier des contrats d'accès signés parfois dès 2016. Des actions de l'Arcep devraient permettre de diminuer la dissymétrie entre les OCEN et les OI¹ à faire respecter ses décisions.

La Banque des Territoires rappelle qu'un RIP FTTH est un actif de long terme, structurant pour l'aménagement numérique du territoire et pour la continuité du service aux habitants et entreprises. À ce titre, le cadre économique applicable aux offres de gros ne peut reposer uniquement sur des négociations bilatérales dispersées entre une multitude d'acteurs.

Il est donc essentiel que l'Arcep joue pleinement son rôle d'arbitre et complète son travail par un encadrement tarifaire clair, lisible et opposable à tous : niveau de tarification global cohérent pour les RIP, règles d'évolution explicites dans le temps.

Il est essentiel que l'économie de ses actifs repose sur un cadre prévisible et fixé de manière pluriannuelle pour assurer le financement de ces actifs par les partenaires financiers (banques prêteuses, fonds d'investissement, institutions financières).

Sur le taux d'actualisation utilisés dans les exercices de modélisation ayant trait aux RIP :

Le projet de décision de l'Arcep relatif au CMPC de 2026 (du 13 juin 2025) préconise un taux réglementaire de rémunération du capital pour les activités fixes régulées. Ce taux ne peut être prescriptif pour des activités telles que le FTTH soumises à une régulation symétrique. Il n'est pas adapté non plus aux RIP, sans la prise en compte a minima d'une prime de risque spécifique. Compte-tenu des spécificités de chaque territoire, la prime de risque devrait être spécifique à chaque RIP.

Pour les RIP, activités non régulées, la Banque des Territoires a mis en place une méthodologie d'évaluation du coût des fonds propres. Ce taux d'actualisation est spécifique à chaque RIP et il a été évalué entre 8,5% et 8,9% hors primes spécifiques et entre 9% et 12% avec primes spécifiques.

Le graphique suivant montre pour un échantillon de RIP le taux d'actualisation différenciant le coût des fonds propres hors primes spécifiques et les primes des risque spécifiques :

¹ Les OCEN peuvent contraindre les OI, imposant toutes retranscriptions de décisions, recommandations de l'Arcep dans les grilles tarifaires, sous menace de règlement de différend. Pourtant, dans certains cas les OCEN refusent d'appliquer les modifications des grilles tarifaires négociées entre délégant et OI et validées par les services de l'Arcep.

Taux d'actualisation des RIP

